



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-079 **Conseil municipal du 07 juillet 2025**

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-079 CULTURE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION HAUT ET FORT

Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ

Haut et Fort est une association culturelle, dont le siège social se situe dans le Pays d'Ancenis, qui dynamise et soutient la scène artistique locale.

Haut et Fort se positionne en allié pour les professionnels locaux. Sa portée s'étend à travers une multitude de projets. Haut et Fort œuvre à la vitalité et à la diversité culturelle. La médiation culturelle est également au cœur de sa mission. En mettant à disposition des artistes pour des interventions (exemple : dans les écoles) l'association crée des ponts entre l'art et le public, enrichissant ainsi les expériences culturelles de chacun. En collaborant avec des partenaires privés, Haut & Fort contribue également à l'organisation d'événements nécessaires pour le territoire tels que : "Mauves Balnéaires", les guinguettes de Mésanger et Ancenis. Haut et Fort a également initié le projet "Gramophone" à Oudon. L'association souhaite défendre une éthique, elle s'engage : dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le monde culturel pour l'accès à la culture pour tous à la sensibilisation et à la protection de notre environnement Son travail a été soutenu à deux reprises dans le cadre du contrat de filière (CNM, DRAC, Région Pays de la Loire).

A ce titre, l'association souhaite proposer l'organisation de concerts à la chapelle des Ursulines les dimanches après-midi sur le mois de mai 2026.

Dans ce cadre, l'association sollicite la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour ces concerts à la chapelle des Ursulines.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de proposer aux habitants une offre culturelle toujours plus riche et diversifiée ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association Haut et Fort pour des concerts de musique actuelle ;

Après avis de la commission culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

VALIDE la mise à disposition gracieuse de la Chapelle des Ursulines.

AUTORISE la facturation des frais techniques à hauteur de 2 500 € par l'association Haut et Fort pour la mise en place des concerts.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat à venir.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON



Sarah ROUSSEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

08 JUIL. 2025